

CMI01027 - 24 - CP0807 -FAJ ACCOMPAGNEMENT SOLDE

Commission permanente

Date du vote : 08-07-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02236	24 - F - MISSION LOCALE PAYS DE FOUGERES - FAJ ACCOMPAGNEMENT
AID02237	24 - F - WE KER (EX.MISSION LOCALE DE RENNES) - FAJ ACCOMPAGNEMENT
AID02238	24 - F - MISSION LOCALE PAYS DE REDON - FAJ ACCOMPAGNEMENT
AID02239	24 - F - MISSION LOCALE PAYS DE SAINT-MALO - FAJ ACCOMPAGNEMENT
AID02240	24 - F - MISSION LOCALE PAYS DE VITRE - FAJ ACCOMPAGNEMENT

Nombre de dossiers 5

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 428 65568.2 0 P211

PROJET :

Nature de la subvention :

 WE KER (EX. MISSION LOCALE DE RENNES) 2024									
7 rue de la Parcheminerie 35102 RENNES CEDEX ADV00906 - D3546462 - AID02237									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de rennes	<u>Mandataire</u> - We ker (ex. mission locale de rennes)	solde de la participation financière 2024 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 508 144 €		€	FORFAITAIRE	38 115,00 €	38 115,00 €	

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRE 2024									
Place du Champ de Foire 35500 VITRE FRANCE ADV00962 - D3546456 - AID02240									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de vitre - porte de bretagne	<u>Mandataire</u> - Mission locale du pays de vitre	solde de la participation financière 2024 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 152 822 € INV : 14 763 €		€	FORFAITAIRE	25 800,00 €	25 800,00 €	

 Mission Locale Jeunes du Pays de Redon 2024									
3 rue Charles Sillard CS 60287 35602 REDON Cedex ADV00282 - D3571738 - AID02238									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de redon et de vilaine	<u>Mandataire</u> - Mission locale jeunes du pays de redon	solde de la participation financière 2024 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 106 811 € INV : 4 000 €		€	FORFAITAIRE	4 800,00 €	4 800,00 €	

 MISSION LOCALE PAYS DE FOUGERES 2024									
<i>La Cristallerie BP 70335 19 Rue Hippolyte Réhault 35303 FOUGERES CEDEX</i> <i>ADV00476 - D3522807 - AID02236</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de fougeres	<u>Mandataire</u> - Mission locale pays de fougeres	solde de la participation financière 2024 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	INV : 7 140 € FON : 219 716 €		€	FORFAITAIRE	52 146,00 €	52 146,00 €	
 MISSION LOCALE PAYS DE ST MALO 2024									
<i>35 Avenue des Comptoirs 35400 SAINT-MALO FRANCE</i> <i>ADV01007 - D3540414 - AID02239</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de saint-malo	<u>Mandataire</u> - Mission locale pays de st malo	solde de la participation financière 2024 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 143 840 €		€	FORFAITAIRE	11 991,00 €	11 991,00 €	

**Avenant n°1 à la convention 2024 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Fougères**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Département en date du 8 juillet 2024,

ET

La Mission locale de Fougères, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par sa Présidente Madame Isabelle COLLET, habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 14 octobre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2024.

Le montant de ce solde s'élève à **52 146** euros.

Le FAJ pour la Mission locale de Fougères se décompose pour l'année 2024 de la manière suivante :

Solde 2023 : 36 015.62 euros ;

Participation de la Ville : 3 049 euros ;

Enveloppe Département : 148 829 euros dont 8 600 euros d'abondement Région Bretagne et 6 500 euros de rémunération Mission locale ;

Premier versement FAJ 2024 : 96 683 euros ;

Solde FAJ 2024 : 52 146 euros ;

Soit un disponible de 187 893.62 euros

ARTICLE 2 : Versement

Le solde sera versé en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4^{ème} trimestre 2024.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Fougères
La Présidente

Jean-Luc CHENUT

Isabelle COLLET

**Avenant n°1 à la convention 2024 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Redon**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Département en date du 8 juillet 2024.

ET

La Mission locale de Redon, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par son Président Monsieur Pascal DUCHENE, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 7 juin 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2024.

Le montant de ce solde s'élève à **4 800** euros.

Le FAJ pour la Mission locale de Redon se décompose pour l'année 2024 de la manière suivante :

Solde 2023 : 61 602.51 euros ;

Participation de la Ville : 1 677 euros ;

Enveloppe Département : 51 700 euros dont 8 600 euros d'abondement Région Bretagne et 3 500 euros de rémunération Mission locale ;

Premier versement FAJ 2024 : 46 900 euros ;

Solde FAJ 2024 : 4 800 euros ;

Soit un disponible de 106 003.21 euros.

ARTICLE 2 : Versement

Le solde sera versé en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4^{ème} trimestre 2024.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Redon
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pascal DUCHENE

**Avenant n°1 à la convention 2024 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Saint-Malo**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Département en date du 8 juillet 2024.

ET

La Mission locale de Saint-Malo, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par son Président Monsieur Frédéric LAMBERT, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 8 mars 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2024.

Le montant de ce solde s'élève à 11 991 euros.

Le FAJ pour la Mission locale de Saint-Malo se décompose pour l'année 2024 de la manière suivante:

Solde 2023 : 43 149.42 euros ;

Participation de la Ville : 6 100 euros ;

Enveloppe Département : 64 004 euros dont 8 600 euros d'abondement Région Bretagne et 3 422 euros de rémunération Mission locale

Premier versement FAJ 2024 : 52 013 euros ;

Solde FAJ 2024 : 11 991 euros ;

Soit un disponible de 113 253.42 euros.

ARTICLE 2 : Versement

Le solde sera versé en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4^{ème} trimestre 2024.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Saint-Malo
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Frédéric LAMBERT

**Avenant n°1 à la convention 2024 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Vitré**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Département en date du 8 juillet 2024,

ET

La Mission locale Porte de Bretagne, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par sa Présidente Madame Christine LE NABOUR, habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 11 mai 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2024.

Le montant de ce solde s'élève à **25 800** euros.

Le FAJ pour la Mission locale de Vitré se décompose pour l'année 2024 de la manière suivante :

Solde 2023 : 36 360.84 euros ;

Enveloppe Département : 99 790 euros dont 8 600 euros d'abondement Région Bretagne et 3700 euros de rémunération Mission locale ;

Premier versement FAJ 2024 : 73 990 euros ;

Solde FAJ 2024 : 25 800 euros ;

Soit un disponible de 112 971.26 euros.

ARTICLE 2 : Versement

Le solde sera versé en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4^{ème} trimestre 2024.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale Porte de Bretagne
La Présidente

Jean-Luc CHENUT

Christine LE NABOUR

**Avenant n°1 à la convention 2024 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de We Ker**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du Département en date du 8 juillet 2024,

ET

We Ker, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représenté par son Président Monsieur Philippe SALMON, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du 18 septembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention 2024 et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2024.

Le montant de ce solde s'élève à 38 115 euros.

Le FAJ pour la Mission locale de Rennes se décompose pour l'année 2024 de la manière suivante :

Solde 2023 : 1275.08 euros ;

Enveloppe Département : 82 677 euros dont 8 600 euros d'abondement Région Bretagne, 9 660 euros de rémunération Mission locale et 6 000 euros de Permis Plus ;

Premier versement FAJ 2024 : 44 562 euros ;

Solde FAJ 2024 : 38 115 euros ;

Soit un disponible de 74 917.08 euros.

ARTICLE 2 : Versement

Le solde sera versé en deux fois : 50% après le vote et signature de la convention, 50% au 4^{ème} trimestre 2024.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour We Ker
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Philippe SALMON



Pôle Education Orientation Formation Economie
Direction du Développement des Formations et des Compétences
Service Accompagnement des Personnes

CONVENTION N° 24002565
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE
Abondement du Fonds d'aide aux jeunes
Année 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 01_0207_03 de la Commission permanente du 06/05/2024 attribuant une subvention au DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE, et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil Régional, ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant au nom, et en sa qualité, de Président,
Catégorie juridique : Collectivité territoriale
N° SIRET : 22350001800013

ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région attribue au bénéficiaire un abondement de **43 000 €** en contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2024.

Le FAJ est un fonds dont la gestion est confiée par le législateur aux Départements et, au 1^{er} janvier 2017, aux Métropoles qui le souhaitent. Son rôle et son fonctionnement sont définis dans le cadre des articles L. 263-3 à L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles. Il vise à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficultés âgés de 16 à 25 ans. Il consiste en l'attribution d'aides financières accordées aux jeunes bénéficiant de très peu de ressources, français ou étrangers en situation régulière, qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale.

La mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes fait l'objet d'un règlement intérieur qui détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides selon trois grands principes :

- Le FAJ est un dispositif destiné à soutenir les jeunes les plus en difficulté ;
- Le FAJ s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du jeune et doit favoriser son autonomie ;
- Le FAJ est activé en complémentarité ou en subsidiarité des autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle disponibles localement.

Les aides du Fonds d'aide peuvent prendre plusieurs formes pour chaque jeune :

- Secours temporaires de nature à faire face aux besoins urgents,
- Aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- Soutien à des actions d'accompagnement individuelles ou collectives dans son projet d'insertion.

Les Missions locales, principalement, sont chargées de mettre en œuvre les dispositions contenues dans le règlement intérieur adopté par le bénéficiaire initiant le FAJ.

La Région souhaite apporter une contribution financière au FAJ pour renforcer son soutien aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, et favoriser la lisibilité et la lecture partagée des aides financières réalisées à leur profit.

Article 2 – Caractéristiques de l'abondement au Fonds d'aide aux jeunes

L'abondement au FAJ assuré par la Région Bretagne vise particulièrement à favoriser la mobilité des jeunes en recherche d'emploi (déplacements pour se rendre en entreprise et/ou en formation, frais d'hébergement et/ou de restauration...). Cet abondement doit également pouvoir répondre aux demandes financières exprimées par les jeunes au moment de leur entrée en formation en attente du premier versement de leur aide financière en tant que stagiaire de la formation professionnelle. La Région Bretagne porte une vigilance particulière à l'octroi d'aides réactives aux besoins d'urgence des jeunes.

Article 3 - Durée de la convention

La convention s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 4 - Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la contribution régionale dans un délai de 24 mois à compter de sa notification, le montant du versement effectué par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Conditions d'utilisation du fonds

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la contribution régionale pour le seul abondement du FAJ dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Fonds.

5.2- La Région autorise le bénéficiaire à reverser tout ou partie de sa contribution au FAJ aux différentes structures participant à la mise en œuvre du projet.

5.3- Le bénéficiaire accepte que sa contribution au FAJ ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

5.4- Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 6 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La participation au FAJ est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la présente convention.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de compte : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084

Banque : BDF RENNES

Nom du titulaire du compte : DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE

Article 8 – Suivi

La Région et le bénéficiaire s'accordent pour effectuer un suivi partagé des aides du FAJ allouées aux jeunes. A cet effet, le bénéficiaire transmettra :

- un bilan annuel du FAJ permettant d'avoir une visibilité sur les besoins exprimés par les jeunes et la typologie des aides accordées (modèle de support à l'initiative du bénéficiaire ou bilan déjà existant);
- l'annexe n°1 permettant de récapituler l'utilisation globale du FAJ.

La production de ces documents pourra faire l'objet d'une commission de suivi technique des financeurs avec la possibilité de s'adosser aux commissions locales de suivi existantes. Un suivi particulier sera apporté aux attributions des jeunes en formation financée par la Région, aux aides d'urgence, ainsi qu'aux aides à la mobilité.

Article 9 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°207, dossier n°24002565

Article 10 – Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- Le bénéficiaire s'assure que les gestionnaires de l'enveloppe tiennent à disposition des services de la Région tout document justifiant du versement du FAJ, la liste des bénéficiaires et les caractéristiques de l'aide obtenue.

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention

12.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région Bretagne. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la contribution régionale au FAJ.

12.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la contribution.

12.3- La Région Bretagne peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la participation prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la contribution régionale au FAJ.

Article 13 – Modalités de remboursement du Fonds

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région Bretagne se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le payeur régional et le Président du DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE et son comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le

<p>Pour le DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE, (cachet de l'organisme)</p> <p>Monsieur Jean-Luc CHENUT</p>	<p>Pour le Président du Conseil régional et par délégation,</p> <p>Le Directeur du Développement des Formations et des Compétences</p> <p>Olivier GAUDIN</p>
---	--



ANNEXE 1
Fonds d'aide aux jeunes – Indicateurs de suivi physico-financiers 2024 – Opération n°24002565

Année 2024

Montant total des aides accordées (y compris abondement Région)

Nom des Missions locales du Département ou de la Métropole	Montant des aides accordées

Récapitulatif de l'ensemble des demandes

Nom des Missions locales du Département ou de la Métropole	Nb de demandes	Nb de rejets, ajournements ou abandons

Récapitulatif de l'ensemble des aides accordées

Nom des Missions locales du Département ou de la Métropole	Nb de bénéficiaires	Nb de femmes	Nb de mineurs

Eléments financiers

Commission permanente
du 08/07/2024

N° 49549

Dépense(s)

Réservation CP n°20771

Imputation **65-428-65568.2-0-P211**
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Montant crédits inscrits 832 138 € **Montant proposé ce jour 447 000 €**

TOTAL 447 000 €